



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRÊTÉ

N° 2015-2655 du 18 décembre 2015

**publiant la liste des journaux pouvant recevoir les annonces judiciaires et légales en 2016.**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse et notamment l'article 17,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux pour recevoir les annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU les circulaires des 7 décembre 1981 et 8 octobre 1982 du Ministre de la Communication,

VU la circulaire du 30 novembre 1989 du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016,

Considérant que ces journaux remplissent les conditions nécessaires à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Meuse pour l'année 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, pour l'année 2016, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX - Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49  
Site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Pour l'ensemble du département :

- |   |   |
|---|---|
| - l'Est Républicain (quotidien)                 | Rue Théophraste Renaudot - HOUEMONT   |
| - l'Est Républicain Dimanche (hebdomadaire)     | 54185 HEILLECOURT CEDEX<br>Tél. : 03.83.59.80.54                                  |
| <br>  |   |
| - la Vie Agricole de la Meuse<br>(hebdomadaire) | Maison de l'Agriculture<br>CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX<br>Tél. : 03.29.83.30.43 |
| <br>  |   |
| - Meuse Echos<br>(hebdomadaire)                 | 1 Rue Maréchal de Metz<br>55000 BAR-LE-DUC<br>Tél. : 03.29.79.30.48               |

**Article 2** : Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérées dans la même publication.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière - 54000 Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN, aux Procureurs de la République, au Président du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC, aux journaux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BAR-LE-DUC, le 18 DEC. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Philippe BRUGNOT**